

Relations industrielles Industrial Relations



Claudine LECLERC, Jean SEXTON : *La sécurité d'emploi dans l'industrie de la construction au Québec, un rêve impossible?* Québec, Presses de l'Université Laval, 1983, 275 pp., ISBN 2-7637-7028-2

Noël Mallette

Volume 39, numéro 3, 1984

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/050073ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/050073ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Département des relations industrielles de l'Université Laval

ISSN

0034-379X (imprimé)

1703-8138 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Mallette, N. (1984). Compte rendu de [Claudine LECLERC, Jean SEXTON : *La sécurité d'emploi dans l'industrie de la construction au Québec, un rêve impossible?* Québec, Presses de l'Université Laval, 1983, 275 pp., ISBN 2-7637-7028-2]. *Relations industrielles / Industrial Relations*, 39(3), 643–645. <https://doi.org/10.7202/050073ar>

Tous droits réservés © Département des relations industrielles de l'Université Laval, 1984

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

d'autres éléments diffèrent profondément: ainsi en est-il de l'absence de monopole de représentation des salariés en faveur du syndicat majoritaire, pivot de la législation américaine, ou encore, de l'absence de formulation de pratiques déloyales, cette fois à l'encontre des syndicats.

Mais, c'est avant tout dans son fonctionnement quotidien que le système japonais révèle son identité: le rôle des commissions de relations du travail, la nature des ordonnances qu'elles rendent, deux sujets décrits en détail. Les comportements relatifs à la sécurité d'emploi sont également particuliers et semblent faciliter l'adaptation aux changements technologiques et économiques: aménagement de la mise à la retraite précoce, passage d'employés à des filiales, transmission de l'information de la direction de l'entreprise aux syndicats. On notera en particulier la nécessité, imposée par le judiciaire, de motiver le licenciement, qu'il s'agisse d'une situation disciplinaire individualisée ou d'un licenciement collectif économique. Devant de telles questions, l'auteur n'hésite pas à se montrer critique des lacunes qu'il constate en droit américain: «The Japanese have moved unabashedly toward the provisions of job security and of the information on which managerial decisions are based. American labor law on the other hand, has tended to genuflect to the concept of management prerogatives. Incursions into the realm of managerial autonomy are being made through both law and collective bargaining, but as of yet they are tentative and uncertain.» (p. 116)

Le système japonais est assurément moins conflictuel que le système américain. L'affrontement n'en est cependant pas toujours absent; il peut même à l'occasion se faire violent ou plus subtil, comme en témoigne l'activité judiciaire relative au «*Ribbon Struggle*», c'est-à-dire aux diverses insignes des salariés qui dénoncent l'employeur avec lesquels ils sont en conflit. La grève n'est pas toujours efficace, le syndicalisme à l'échelle de l'entreprise permettant souvent à l'employeur de trouver des substituts en dehors de

celle-ci. Les systèmes américain et japonais, enfin, ne sont pas dissemblables en ce qui a trait à l'admissibilité du lock-out défensif et à l'interdiction de la grève dans le secteur public.

Cette mise en parallèle des droits américain et japonais du travail, qui n'est ici que très incomplètement évoquée, se révèle, en définitive, un moyen utile de faire ressortir les traits marquants du second système: entreprise encore innovatrice dans les pays occidentaux; entreprise réussie dans le présent cas, semble-t-il, grâce à une remarquable aptitude à la synthèse de l'auteur.

Pierre VERGE

Université Laval

La sécurité d'emploi dans l'industrie de la construction au Québec, un rêve impossible?, Claudine Leclerc et Jean Sexton, P.U.L., 1983, XVI, 275 pp., ISBN 2-7637-7028-2

L'industrie de la construction est fort importante dans l'économie québécoise. L'analyse économique s'appuie même (peut-être davantage qu'elle n'ose probablement l'avouer!) sur un adage: «ainsi le bâtiment va, ainsi va l'économie...».

Cette activité économique est si particulière qu'au Québec (et sous quelques autres juridictions, quoiqu'à un degré moindre) un régime de relations du travail particulier trouve application à ce secteur industriel.

On doit donc souligner avec d'autant plus d'éclat et de fanfare toute publication scientifique qui permet de mieux comprendre une partie fort importante de l'industrie de la construction, soit son régime de relations du travail et celui de la gestion de ses ressources humaines.

L'ouvrage récent de Claudine Leclerc et de Jean Sexton représente à cet égard une contribution importante à l'étude de cette industrie, quant à un aspect névralgique et

d'actualité, la sécurité d'emploi et le placement, au moment où les manchettes des journaux font état du travail au noir dans l'industrie de la construction.

Le volume a déjà fait l'objet d'une recension sommaire mais favorable, présentant même l'un des co-auteurs comme «le père du règlement [sur le placement dans l'industrie de la construction] actuel» (**Stratégie**, AECQ, vol. 8, no 18, le 16 décembre 1983).

L'essence de cet ouvrage tient, comme son titre l'indique, à la sécurité d'emploi dans l'industrie de la construction et le principal mécanisme visant à assurer la réalisation de cet objectif, le placement. Tout ouvrage didactique ou scientifique ne peut (ni ne doit souvent) limiter son objet de façon trop restrictive; il importe donc d'envelopper et d'enrober le sujet essentiel dans un contexte global, plus large, qui traduit mieux la réalité (parfois) complexe étudiée.

L'ouvrage de Leclerc et Sexton me semble satisfaisant à cette exigence pédagogique fondamentale. Le chapitre initial introduit bien le sujet; on y décrit l'industrie et le régime des relations patronales-syndicales qui y trouve application, et il le fait souvent en parallèle, de façon comparée, avec le régime général de relations du travail dit de droit commun.

Ce chapitre, qui constitue un effort de synthèse remarquable, comporte, selon moi, une légère faiblesse. Dans l'optique où des profanes parcourront cet ouvrage, il me semble qu'une plus grande préoccupation pédagogique devrait l'animer, d'où il serait utile de faire la genèse sommaire du régime des relations du travail en plus d'un alinéa (p. 19), de décrire succinctement l'objet et les circonstances de la tenue de l'enquête par la Commission présidée par le juge Cliche (p. 4) (qu'une coquille malencontreuse identifie comme la Commission Clique!), d'identifier autrement que par son numéro de projet de loi (290) la **Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction** (p. 26).

On comprendra aussi que, selon le **Dictionnaire des difficultés de la langue française**

de Thomas, il n'y a pas de trait d'union entre non et qualifié dans l'expression «non qualifié» (et entre non et syndiqué), à moins de «former un substantif». Cette erreur syntaxique revient à de nombreuses reprises.

Ce chapitre initial constitue, comme une des deux dédicaces de l'ouvrage, un tribut au professeur Gérard Hébert présenté à juste titre comme «un pionnier de l'étude des relations industrielles dans l'industrie de la construction au Québec»; en effet neuf des cinquante et une notes infrapaginales du chapitre font référence à des travaux de cet auteur prolifique.

Les chapitres II, III, IV, V et VI constituent l'essence même du volume, soit le placement. Le texte de ces chapitres est couché dans un style sobre mais pas pour autant facile d'accès au profane. Quiconque ne connaît pas, par l'étude ou la pratique professionnelle, ce domaine d'activité, en trouvera la lecture difficile, malgré les efforts louables de simplification et de vulgarisation (ce terme ayant ici une connotation positive), ne serait-ce que par la difficulté de compréhension des nombreux sigles qui émaillent ces pages.

Le chapitre II est à caractère économique et institutionnel. On y traite en effet, en termes simples, de l'offre de travail et des mécanismes imaginés par les syndicats pour la contrôler. La fin de ce chapitre, avec le suivant, trace la genèse des trois premiers régimes relatifs au placement. Cette tranche du travail est essentielle à la compréhension du chapitre où les auteurs procèdent à l'exégèse du régime actuel.

On pourra être d'accord ou non avec l'interprétation que font les auteurs de la filiation des régimes les uns par rapport aux autres, avec l'importance relative de l'opinion des divers intervenants et de leur influence respective sur le législateur, mais ils ne versent jamais dans la fantaisie.

Les chapitres IV et V décrivent avec force détails le régime actuel et ses modifications. Une préoccupation pédagogique mieux assurée aurait pu introduire ce chapitre par

une grande fresque, un tour d'horizon du type de celui qui introduisit toute la matière.

Les préoccupations ne sont pas exclusivement de l'ordre de la gestion de ce régime, puisque cinq pages sont consacrées au différend du Québec et de l'Ontario sur la question de la mobilité inter-provinciale des travailleurs de l'industrie de la construction.

Le chapitre VI est relatif à l'application du règlement sur le placement. Il est l'occasion de précision quant à des matières traitées au chapitre V avec lequel il y a un certain chevauchement quant à l'objet sinon toujours quant aux questions traitées.

On connaît l'accusation portée par des étudiants à l'endroit de certains professeurs qui ne liraient et ne corrigeraient que l'introduction et la conclusion de rapports de recherche trop longs. Tout comme l'introduction, la conclusion gagne à être lue et relue et elle constitue une excellente synthèse critique des principaux éléments de l'ouvrage. Sa seule lecture permettrait probablement à un profane de comprendre la nature, la portée, la fragilité du règlement sur le placement, et ce dans une perspective historique, économique, sociologique et institutionnelle. La langue n'est pas plus hermétique que celle du reste de l'ouvrage. C'est une grande qualité dans un contexte où tout ouvrage scientifique se doit presque d'être incompréhensible!

Au fait, la sécurité d'emploi dans l'industrie de la construction au Québec est-elle un rêve impossible? Les auteurs y répondent: «il s'agit presque d'imaginer l'impossible» (p. 169).

Un dernier commentaire quant à la forme. Huit (annexes C à J) des quinze annexes reprennent les différents décrets relatifs au placement dans l'industrie de la construction. Il arrive qu'on ait l'impression que semblables annexes de certains ouvrages s'apparentent à du «remplissage». Force est d'admettre qu'en l'instance l'ajout de ces décrets en annexes, étant donné le caractère (avouons-le) quelque peu ésotérique de cette question pour «l'étudiant» moyen des relations du travail, facilite de beaucoup la compréhension de l'ouvrage par les références faciles qu'on fait aux articles pertinents des décrets en cours de lecture.

Cet ouvrage, sérieux et rigoureux quant au fond et de bonne facture, constitue donc une contribution fort importante de spécialistes, dans un domaine de la gestion des ressources humaines et des relations du travail qui était resté à peu près inexploré.

Noël MALLETTE

Université du Québec à Montréal